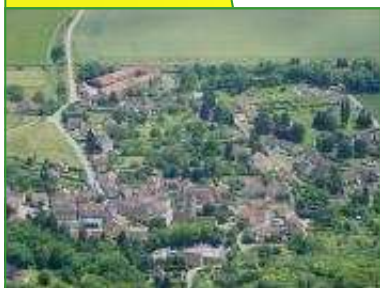




# Le Petit CHAMIGNOT

## Bulletin municipal d'information de CHAMIGNY

[www.chamigny.fr](http://www.chamigny.fr)



## EDITO

### Le Mot du Maire

*Chamignottes, Chamignots,*

*Dès les premiers mois de l'année, une inquiétude a occupé les esprits des parents d'élèves en apprenant qu'une « fermeture révisable » pour une classe était envisagée à Chamigny. Les parents d'élèves se sont mobilisés et les élus leur ont apporté leur soutien dans les démarches, motivés également par le non-remplacement d'une enseignante absente. Finalement la décision d'une fermeture révisable a été annulée.*

*Le printemps est également la période du vote du Budget, vote qui a eu lieu le 26 mars dont vous trouverez le compte-rendu ci-joint. Les 4 taxes ont été maintenues aux taux des années précédentes. Plus que jamais nous devons gérer les deniers publics avec parcimonie sans oublier la solidarité avec les plus démunis. La Commune a permis à certains d'entre nous de se sortir d'une situation délicate ponctuelle au cours de l'année 2011. Le logement d'urgence permet une aide aux administrés dans des situations temporaires difficiles. En 2011, 9 mois sur 12 ce logement a permis d'abriter des personnes en difficulté. Mais cela doit rester, comme la terminologie le précise, un « logement d'urgence », chacun est sollicité à participer en fonction de ses moyens et de ses efforts pour se sortir de cette situation délicate.*

*Quelques travaux indispensables de voirie ont été inscrits au Budget ; Nous espérons qu'ils seront réalisés prochainement.*

*Le 20 avril la Commune a organisé une sortie au « Musée de la Grande Guerre » à Meaux avec l'aide du comité des fêtes. Deux groupes ont bénéficié du savoir-faire de notre guide, Mme Miléna Bigaré Conseillère Municipale, qui a su capter l'attention de tous pendant deux heures de visite.*

*Il y a quelques jours la fête du printemps a réuni les Chamignots autour du « repas des voisins » suivi d'une retraite aux flambeaux. Je remercie sincèrement toutes les personnes qui ont participé à cette soirée conviviale.*

*Ainsi, l'année scolaire va se terminer dans quelques jours, synonyme pour les enfants du CM2 d'un départ vers le collège. Nous aurons l'occasion de leur remettre un cadeau lors de la fête de l'école le 16 juin.*

*D'ores et déjà, je vous souhaite de bonnes vacances, beaucoup de soleil et de repos.*

*Cordialement,*

*Jeannine Beldent,  
Maire*

# LA COMMUNE . . .

## TRANSPORTS: ramassage scolaire Ecole Primaire

Les parents dont les enfants prendront le car de ramassage à la rentrée de septembre ont été destinataires d'un dossier d'inscription par enfant, à retourner en Mairie au plus tard le 18 Juin.

Si toutefois vous n'avez pas été destinataires et que votre enfant doit prendre le car, n'hésitez pas à prendre contact avec le Secrétariat de la Mairie.

Cordialement,

Le Maire

## Problème câble de téléphone au Domaine de Tanqueux

Contrairement à certaines allégations, c'est bien la Mairie de Chamigny qui a négocié avec France Télécom l'intervention d'urgence au moment des fêtes de fin d'année 2011 ainsi que l'organisation de la réunion publique qui a eu lieu le 09 février.

Depuis, France Télécom a réalisé des travaux, ce qui a permis d'éliminer ce câble contraignant pour les riverains sur toute la partie de la commune de La Ferté sous Jouarre.

En revanche, il reste la solution à trouver pour les 3 maisons situées sur la commune de Chamigny où le câble téléphonique encombre toujours le trottoir.

Un courrier de relance a été adressé à France Télécom le 10 mai et pas plus tard que le 04 juin le Directeur France Télécom, par appel téléphonique, a promis de nous proposer un projet de travaux pour éliminer ce problème récurrent.

Je ne manquerais pas de vous tenir informés de la suite donnée à ce dysfonctionnement qui n'a que trop duré.

## LA FOUINE

Depuis deux mois les habitants de Chamigny essentiellement « du Bourg » sont mis à rude épreuve par des fouines.

Il ne se passe guère une semaine sans que deux ou trois administrés nous signalent des dégâts occasionnés par des rongeurs sur leur voiture, particulièrement les câbles « ABS ».

Dès les premiers constats nous avons alerté le Garde-chasse qui a pris aussitôt contact avec le Garde départemental. Des pièges ont été posés dans différentes propriétés, seul le Garde-chasse est habilité à poser ces pièges.

A ce jour cinq fouines ont été capturées. Ces dégâts engendrent des frais considérables pour les administrés.

C'est pourquoi nous vous proposons les moyens utilisés par des habitants afin d'éloigner les fouines, tout en restant en contact permanent avec le Garde-chasse pour lui indiquer les nouveaux signalements.

Un matériel qui émet des ultra-sons (matériel efficace selon les utilisateurs) peut être acheté sur internet pour un montant de 60€. Le Secrétariat de la Mairie peut vous fournir des références si vous le souhaitez.

D'autres moyens paraissent efficaces « des boules de naphthaline » posées sous le capot de la voiture et en-dessous le moteur dès que la voiture est en stationnement à votre domicile, car la fouine est sensible aux odeurs.



J. Beldent

## ETAT CIVIL

### Naissances

#### 4<sup>ème</sup> trimestre 2011

|             |          |         |
|-------------|----------|---------|
| 07 octobre  | VARSOVIE | Tyliane |
| 30 octobre  | CAVY     | Tim     |
| 15 novembre | BRUNET   | Titouan |
| 13 décembre | JOLIVET  | Sasha   |

#### 1<sup>er</sup> semestre 2012

|            |          |           |
|------------|----------|-----------|
| 19 février | SEIGNIER | Bastien   |
| 19 mars    | AUTOMME  | Noémie    |
| 07 avril   | BRUMANT  | Shynaëlle |

### Mariages

#### 4<sup>ème</sup> trimestre 2011

|             |                                 |
|-------------|---------------------------------|
| 05 novembre | POPINA Jean et PENISSON Michèle |
|-------------|---------------------------------|

#### 1<sup>er</sup> semestre 2012

|          |                                  |
|----------|----------------------------------|
| 28 avril | CHÂTÉ Hervé et THIRION Angélique |
|----------|----------------------------------|

### Décès

#### 4<sup>ème</sup> trimestre 2011

|             |                |
|-------------|----------------|
| 19 décembre | ARNOULD Simone |
|-------------|----------------|

#### 1<sup>er</sup> semestre 2012

|          |                     |
|----------|---------------------|
| 20 mars  | CLEMENDOT René      |
| 22 mars  | TEYSSEIRE Pierrette |
| 28 avril | HAMON Gérard        |
| 19 mai   | HAUTOT Bruno        |

## MAIRIE DE CHAMIGNY

HORAIRE D'OUVERTURE  
DU LUNDI AU JEUDI DE 9H30 À 11H30  
ET LE VENDREDI DE 13H30 À 20H  
mairie-chamigny@wanadoo.fr  
TEL: 01.60.22.05.46

# ... LA COMMUNE ...

## Participation de la commune de Sainte-Aulde aux frais de fonctionnement de l'école Joseph-Paul Meslé

Pour l'année 2009/2010, 21 enfants Saintaldais ont été accueillis à Chamigny en toute légalité au regard des textes existants. Le 27 octobre 2010, la commune de Chamigny demande à la commune de Sainte-Aulde une participation de 20 358.87 € (969.47€ x 21 enfants).

La commune de Sainte-Aulde ayant refusé ce paiement, un arrêté préfectoral nous a été adressé le 18 novembre 2011 stipulant que celle-ci est redevable pour l'année scolaire 2009/2010 de 11 633.64 € pour 12 enfants.

Le Conseil Municipal de Chamigny, ne comprenant pas pourquoi le nombre d'élèves à prendre en charge par Sainte-Aulde a été réduit à 12, a sollicité le CDEN (Comité Départemental de l'Education Nationale) pour connaître les critères de la sélection des 12 enfants en date du 26 décembre 2011.

A ce jour nous restons sans réponse.

Suite à la demande d'un mandatement d'office de la dette, nous avons pris connaissance que Monsieur le Maire de Sainte-Aulde a fait un recours.

Pour l'année 2010/2011, 17 Saintaldais étaient scolarisés à Chamigny dont le montant des frais de fonctionnement s'élève à 15 333.15 € (901.95€ x 17 enfants).

2011/2012, 11 Saintaldais sont toujours scolarisés à Chamigny.

### Un petit rappel...

Les bacs gris et bleus doivent être sortis la veille du ramassage et rentrés après le ramassage (le jour même),

Les sacs à déchets verts ne doivent pas être sortis avant la veille du ramassage.

Afin qu'ils ne restent pas à demeure sur le domaine public.

Pour le bien-être de tous et l'environnement, nous vous prions de bien vouloir respecter ces consignes.

## PARMI LES MANIFESTATIONS à CHAMIGNY CETTE ANNEE

### Chasse au Oeufs



Malgré une météo menaçante, les enfants, petits et grands, étaient nombreux à venir à la chasse aux oeufs organisée chaque année par la Municipalité de Chamigny.

Une fois les paniers bien garnis, les enfants sont repartis avec la mine bien réjouie.

### Commémoration du 08 mai



Comme l'an dernier, nos petits Chamignots sont venus rendre hommage aux combattants, morts pour la France interprétant la Marseillaise avec sérieux.

Ils se sont rendus sur les tombes déposer, pour le souvenir, le bouquet de la reconnaissance.

# ... LA COMMUNE

## QUELQUES NUMEROS D'URGENCE

- **Toutes Urgences (numéro européen)** **112**
- **Centre Antipoison (Paris)** **01 40 05 48 48**
- **URGENCE EDF** **0 810 333 077**
- **URGENCE GAZ** **0 810 433 077**
- **Gendarmerie La Ferté s/Jouarre** **01 60 22 01 19**
- **Police municipale La Ferté s/Jouarre** **01 60 22 33 66**
- **Sapeurs Pompiers** **18 ou 01 60 22 18 18**
- **SAMU** **15**
- **Police Secours** **17**

## Inscription à la cantine scolaire année 2012-2013

Toutes les familles désirant inscrire ou réinscrire leur(s) enfant(s) à la cantine scolaire sont priées de se présenter à la Mairie

**du lundi 18 juin  
au vendredi 10 aout 2012  
aux jours et horaires  
d'ouverture au public  
avec paiement à l'appui**

**Aucun enfant ne sera accepté  
à la cantine scolaire  
sans cette formalité préalable**

Les familles dont les enfants n'ont pas de frère(s) et/ou sœur(s) déjà inscrit(s) sont priées d'apporter le livret de famille

Nous vous remercions de bien vouloir vous conformer au règlement

## AGENDA CHAMIGNOT

**16 juin  
Fête de l'école**

**13 juillet  
Paëlla  
Bal populaire**

**04 septembre  
Rentrée scolaire**

**16 septembre  
Journée  
du Patrimoine**

## REGLES DE CIVILITE

Nous vous rappelons quelques règles de civilité :

- sont interdits tous bruits sur la voie publique de jour comme de nuit
- le stationnement est interdit sur les trottoirs et peut amener à une verbalisation de 35€ (article R417-10 du code de la route)
- les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers ne peuvent être effectués que :
  - de 7h à 20h les jours ouvrés
  - de 9h à 12h et de 15h à 19h30 le samedi
  - de 10h à 12h le dimanche et jours fériés.
- les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive
- sont interdits tous brûlages à l'air libre d'ordures ménagères et de tout autre déchet polluant
- sont interdits tous feux de végétaux, chaumes, pailles, friches, broussailles... durant toute l'année.

**AMENDE de 35€ à 450€**

# COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

## réunion du 10 octobre 2011

### Ordre du jour :

Réforme des taxes d'urbanisme : instauration de la taxe d'aménagement, demande au Conseil Général de prise en charge partielle du coût de l'accompagnateur assurant la surveillance des maternelles dans les véhicules de transport scolaire année 2011/2012, frais de fonctionnement de l'école année scolaire 2010/2011, subvention exceptionnelle à Sidégoah, subvention exceptionnelle au Secours Catholique, tarif de la cantine scolaire, demande de participation financière de l'EREA : projet de voyage scolaire, demande de participation financière du syndicat du lycée professionnel « le Champ de Claye », convention avec le Conseil Général relative à la mise à disposition d'abri-voyageurs, interventions musicales en milieu scolaire, rapports d'activité : CCPF, Smersem, Saur, Véolia.

**Présents :** Adjoints : - Mr Pierre, Mme Moutoussamy,  
- Mme De Carvalho-Figaro,  
Mr Boulet, Mmes Bigaré, Jolivet, Sanchez,  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Mr Lesueur excusé, donne pouvoir à Mr Pierre,  
Mrs Alibert, Brissiaud, Robbé, Mmes Alberola, Faradon, excusés.

Secrétaire de la séance : Mme Moutoussamy.

Le compte-rendu de la séance du 29 août 2011 est lu et approuvé.

### **Réforme des taxes d'urbanisme : instauration de la taxe d'aménagement**

Madame le Maire rappelle que la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a instauré la taxe d'aménagement destinée à se substituer, en deux temps, à la plupart des taxes et participations constituant la fiscalité de l'urbanisme et permettant d'assurer le financement des équipements publics nécessaires au développement.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 la taxe d'aménagement (TA) remplacera la taxe locale d'équipement (TLE) et le programme d'aménagement d'ensemble, les taxes départementales pour le financement des CAUE, des espaces naturels sensibles, la taxe complémentaire à la TLE en région Ile de France.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 elle remplacera les participations telles que la participation pour voiries et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instituer le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

### **Demande au Conseil Général de prise en charge partielle du coût de l'accompagnateur assurant la surveillance des maternelles dans les véhicules de transport scolaire année 2011/2012**

Madame le Maire rappelle qu'à partir de la rentrée scolaire 2011/2012, les circuits spéciaux de transport scolaire sont de la compétence du Conseil Général de Seine et Marne. Une demande de prise en charge d'une partie du salaire de l'accompagnateur du transport scolaire assurant la surveillance des élèves de maternelle a été déposée auprès du Conseil Général.

### **Frais de fonctionnement de l'école année scolaire 2010/2011**

Après que Madame le Maire ait expliqué le détail des frais de fonctionnement et précisé que la Commune prend en charge les manuels et les fournitures scolaires, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le montant des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2010/2011 s'élevant à 901.95€ par élève et demande le remboursement aux communes des élèves habitant hors de la Commune,

### **DECIDE,**

**-d'autoriser** la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des communes concernées,

**-d'autoriser** Madame le Maire à saisir Monsieur le Préfet en cas de refus de paiement,

**-d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.

### **Subvention exceptionnelle à Sidégoah**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle à Sidégoah pour un montant de 150€.

Cette somme correspond au montant reçu lors d'un mariage célébré en Mairie et destiné aux enfants de l'école.

### **Subvention exceptionnelle au Secours Catholique**

Le CCAS a été sollicité par le Secours Catholique pour aider de façon ponctuelle et dans l'urgence un habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle au Secours Catholique de La Ferté sous Jouarre pour un montant de 100€.

### **Tarif de la cantine scolaire**

Après avoir rappelé que le fournisseur de la restauration scolaire procède, conformément à l'article 10.2 du marché public, à la révision du prix, Madame le Maire précise que le tarif de cantine demeure un des plus bas du canton et que les prix fixes de fonctionnement ne sont pas répercutés sur le prix de la cantine demandé aux parents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de porter le prix du repas de cantine de 2.85€ à 2.90€, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

### **Demande de participation financière de l'EREA : projet de voyage scolaire**

Madame le Maire présente le projet d'échange de l'EREA LEOPOLD BELLAN avec le Québec.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle à l'EREA LEOPOLD BELLAN dans le cadre d'un projet d'échange avec le Québec pour un montant de 300€.

### **Demande de participation financière du syndicat du lycée professionnel « le Champ de Claye »**

La Commune est sollicitée par le syndicat intercommunal du lycée professionnel de Claye-Souilly pour une participation de 71.94€ pour l'année 2010/2011, concernant un élève habitant à Chamigny.

Le Conseil Municipal ne comprend pas la démarche de ce lycée professionnel.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas verser de participation aux frais de fonctionnement du syndicat du lycée professionnel « le Champ de Claye ».

### **Convention avec le Conseil Général relative à la mise à disposition d'abri-voyageurs**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des modalités de mise à disposition gratuite d'abri-voyageurs par le Département au profit de la Commune.

### **Interventions musicales en milieu scolaire**

Des interventions musicales de l'école de musique du Pays Fertois à hauteur de 58 heures ont eu lieu au sein de l'école pendant l'année scolaire 2010/2011.

Ce programme est reconduit cette année.

Une convention sera établie entre la Communauté de Communes du Pays Fertois et la Commune.

Cet accord pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-décide** de participer au coût des interventions musicales en milieu scolaire à hauteur de 50% du coût horaire net avec un maximum de 25€ (coût horaire) à partir de l'année scolaire 2011/2012, renouvelable pour 3 ans par tacite reconduction,

**-autorise** Madame le Maire ou un Adjoint à signer la convention.

### **Rapports d'activité : CCPF, Smersem, Saur, Véolia.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ces rapports sont disponibles en Mairie.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures aux jour, mois et an susdits.

# COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

## réunion du 09 novembre 2011

### Ordre du jour :

Projet du Parc Naturel Régional (PNR) de la Brie et 2 Morin, création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, commission : information d'une démission, lettre de remerciement de l'EREA Léopold Bellan, demande de subvention exceptionnelle de Familles Rurales.

**Présents :** Adjoints : - Mr Pierre, Mme Moutoussamy,  
- Mme De Carvalho-Figaro, Mr Lesueur,  
Mr Boulet, Mmes Bigaré, Jolivet, Sanchez,  
Mrs Alibert, Brissiaud, Robbé, Mmes Alberola, Faradon,

formant la majorité des membres en exercice.

Arrivée de Mme Jolivet à 20h05.

Secrétaire de la séance : Mme Moutoussamy.

Le compte-rendu de la séance du 10 octobre 2011 est lu et approuvé (ne prennent pas part au vote Mrs Alibert, Brissiaud, Robbé, Mmes Alberola, Faradon).

### **Projet du Parc Naturel Régional (PNR) de la Brie et 2 Morin**

Madame le Maire explique les différentes étapes de ce dossier et rappelle qu'un exemplaire des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) a été distribué aux Conseillers ainsi que le compte-rendu des réunions territoriales de mai 2011.

Ce SMEP sera administré par un Comité syndical composé de délégués élus des collectivités ayant adhéré aux statuts.

Sur le plan budgétaire est prévue une cotisation de 0.40€ par habitant soit 536€ pour Chamigny.

Madame le Maire rappelle que l'enjeu de ce Parc Naturel Régional n'est pas de faire une réserve d'indiens mais d'assurer un développement tant sur le plan environnemental, social qu'économique.

Départ de Mr Alibert à 20h10 et retour de Mr Alibert à 20h15.

Un débat s'engage sur le sujet et notamment par rapport à la zone des Effaneaux.

Madame le Maire précise qu'il sera toujours possible de se retirer du SMEP à tout moment et que l'adhésion au SMEP n'est pas synonyme de création du PNR mais d'études de préfiguration et de rédaction d'un projet de charte.

Madame le Maire propose de désigner un représentant de la Commune ultérieurement.

En conséquence, Madame le Maire propose la délibération suivante :

A l'initiative des élus locaux et avec le soutien de la Région Ile de France a été lancée la mise à l'étude d'un projet de Parc Naturel Régional sur le territoire de la Brie et 2 Morin composé de 132 communes. La concertation engagée progressivement à partir de juin 2008 avec l'ensemble des acteurs du territoire a ainsi permis de produire une étude d'opportunité et de faisabilité partagée. L'étude, finalisée en septembre 2010, a montré la cohérence d'ensemble de ce vaste territoire, sa qualité, ses richesses patrimoniales mais aussi ses fragilités.

Le Conseil Régional d'Ile de France a délibéré le 27 juin 2007 pour affirmer son engagement à lancer cette phase d'études et de concertation.

Les principaux éléments de diagnostic et les conclusions de cette étude ont été partagés lors de réunions organisées avec les élus en décembre 2010 et tout au long du mois de mai 2011.

Après bientôt 4 ans de réflexion et de concertation, le projet de Parc Naturel Régional connaît une période importante : la Région Ile de France et le Département de Seine et Marne souhaitent connaître l'avis des autres collectivités concernées de Seine et Marne sur ce projet et les invitent à délibérer sur leur souhait de poursuivre la démarche. Plus précisément, toutes les collectivités du territoire d'étude Brie et 2 Morin sont appelées à délibérer sur leur volonté de rejoindre un Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration : Région, Département, intercommunalités et communes.

Ce Syndicat Mixte aura pour mission de préparer le projet de Parc Naturel Régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables, en collaboration avec les institutions compétentes conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code de l'environnement, relatif aux Parcs Naturels Régionaux. Cette préparation sera réalisée en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs et des collectivités concernées.

Sa durée sera celle nécessaire à la réalisation des études de création et à la rédaction d'un projet de charte constitutive du futur Parc Naturel Régional.

La Région a la compétence juridique de création des Parcs Naturels Régionaux, c'est la raison pour laquelle elle nous a transmis le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du PNR de la Brie et 2 Morin.

Madame le Maire demande à son Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce projet de statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel de la Brie et 2 Morin et rappelle que l'ensemble des collectivités doit se prononcer sur un projet de statuts identique. Aucune modification ne peut donc être faite aujourd'hui. Ces statuts pourront être modifiés si nécessaire lors de la première réunion du Comité syndical du Syndicat Mixte.

De plus, Madame le Maire rappelle qu'il sera possible de se retirer du SMEP à tout moment.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

Vu le Code de l'environnement,

Vu le CGCT et notamment les articles 5721-1 et suivants,

Décide :

-d'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et 2 Morin, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

-d'adhérer audit Syndicat lors de sa création.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces statuts par 13 voix pour et une abstention (Mr Lesueur).

### **Création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe**

Madame le Maire expose les explications de cette création.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

### **Commission : information d'une démission**

Madame le Maire informe que Mme Faradon a démissionné de son poste à la certification des comptes et au CCAS.

Son remplacement sera programmé ultérieurement.

### **Lettre de remerciement de l'EREA Léopold Bellan**

Madame le Maire donne lecture de ce courrier.

### **Demande de subvention exceptionnelle de Familles Rurales**

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de l'association demandant une subvention exceptionnelle de 8 000€.

Mr Alibert regrette de ne pas avoir une présentation exhaustive de cette association.

Madame le Maire rappelle que toute assemblée générale est publique et que, chaque année, les associations doivent déposer un dossier de demande de subvention.

Un échange a lieu entre les Conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser 8 000€ de subvention exceptionnelle à l'association Familles Rurales par 13 voix pour et une abstention (Mr Alibert).

### **Informations diverses**

-élaboration en cours d'un plan d'accessibilité de la voirie et de l'espace public sur la Commune via la Communauté de Communes du Pays Fertois,

-Marché de Noël le 10 décembre,

-vœux de la Commune le 07 janvier 2012 à 17h30,

-il est rappelé la nécessité de redoubler de prudence du fait d'une recrudescence de vol sur le territoire du Pays Fertois.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures aux jour, mois et an susdits.

# COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

réunion du 12 décembre 2011

## Ordre du jour :

Centre de gestion : contrats d'assurance des risques statutaires, contrat d'assurance «dommages aux biens», responsabilité civile, protection juridique et véhicules, motion : Centre National de la Fonction Publique, admission en non valeur, décisions modificatives, convention entretien de la voirie avec la CCPF -Communauté de Communes du Pays Fertois, remplacement de la conseillère municipale démissionnaire au sein du CCAS, remplacement de la conseillère municipale à la certification des comptes des associations, élection des représentants de la Commune (1 titulaire et 1 suppléant) au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du PNR (Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin), subvention exceptionnelle à Sidégoah, information sur la participation aux frais de fonctionnement de l'école.

Présents : Adjoints : - Mr Pierre, Mme Moutoussamy,  
- Mme De Carvalho-Figaro, Mr Lesueur,  
Mr Boulet, Mmes Bigaré, Jolivet, Sanchez,  
Mr Robbé, Mme Alberola,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr Brissiaud excusé, donne pouvoir à Mr Robbé  
Mme Faradon excusée, donne pouvoir à Mme Alberola  
Mr Alibert excusé.

Secrétaire de la séance : Mme De Carvalho-Figaro.

Le compte-rendu de la séance du 09 novembre 2011 est lu et approuvé.

## Centre de gestion : contrats d'assurance des risques statutaires

Madame le Maire expose :

-l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statuaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,  
-que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,  
-vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
-vu le décret n°98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,  
-vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Décide à l'unanimité :

### Article 1<sup>er</sup>

La Commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

-durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013  
-régime du contrat : capitalisation.

### Article 2

La Commune autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

## Contrat d'assurance «dommages aux biens», responsabilité civile, protection juridique et véhicules

Madame le Maire rappelle qu'une consultation auprès de 3 compagnies d'assurance a été faite et qu'une seule a répondu dans le délai imparti.

Madame le Maire propose de retenir la compagnie CMMA pour les 3 ans à venir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la compagnie d'assurance CMMA et autorise Madame le Maire à signer les contrats d'assurance de la société CMMA pour les garanties :

-Multirisque,  
-protection juridique et fiscale JURICOMMUNE,  
-véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 619 ESW 77,  
-véhicule RENAULT MASTER immatriculé 263 CPE 77,  
-tracteur NEW HOLLAND,  
-tracteur FIAT immatriculé 5757 YF 77,

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 3 ans.

Les crédits sont prévus au c/616 des budgets.

## Motion : Centre National de la Fonction Publique

Après que Madame le Maire rappelle les fonctions du CNFPT, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, demande à l'unanimité que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux, pour la formation professionnelle de leurs agents.

## Admission en non valeur

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 22 novembre 2011, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-décide d'admettre en non valeur le titre n°154 de l'exercice 2008 pour la somme de 150€,  
-dit que les crédits sont inscrits en dépense au Budget de l'exercice 2011 au compte 654.

## Décisions modificatives

Après réception de courriers de la Préfecture relatifs à la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école et de l'alimentation du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), il convient de procéder à des ajustements tant en recette qu'en dépenses.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

|   | Débit            | crédit           |
|---|------------------|------------------|
| Compte 673 titre annulé sur exercice antérieur              | 20 360.00        |                  |
| Compte 739116 reversement sur FNGIR                         | 2 578.00         |                  |
| Compte 70878 remboursement de frais par d'autres redevables |                  | 11 630.00        |
| Compte 61523 entretiens et réparations                      |                  | 11 308.00        |
| <b>Total</b>  | <b>22 938.00</b> | <b>22 938.00</b> |

.../...

# COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

.../... réunion du 12 décembre 2011

## **Convention entretien de la voirie avec la CCPE -Communauté de Communes du Pays Fertois**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de passer une convention avec la Communauté de Communes du Pays Fertois pour la passation d'un marché d'entretien, de réparation et de travaux neufs de voiries communales et intercommunales, pour une durée de 3 ans renouvelables par reconduction expresse et autorise Mr Bernard-Jean Pierre, Maire-Adjoint, à signer tout document relatif à ce sujet.

## **Remplacement de la conseillère municipale démissionnaire au sein du CCAS**

Madame le Maire rappelle qu'une conseillère municipale a démissionné au sein du CCAS et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Madame le Maire procède à l'appel à candidature.

Mme Martine Alberola se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'unanimité (sauf une abstention : Mme Martine Alberola) Mme Martine Alberola, représentante du Conseil Municipal, au Conseil d'Administration du CCAS.

## **Remplacement de la conseillère municipale à la certification des comptes des associations**

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Madame le Maire souhaite que cette personne fasse partie de la commission de finances et procède à l'appel à candidature.

Mme Patricia De Carvalho-Figaro se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Mme Patricia De Carvalho-Figaro à certification des comptes des associations.

## **Election des représentants de la Commune (1 titulaire et 1 suppléant) au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du PNR (Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin)**

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

-Madame le Maire procède à l'appel à candidature pour le poste de titulaire.

Mme Jeannine Beldent se porte candidate.

Mr Bernard-Jean Pierre procède au vote : Mme Jeannine Beldent est élue à l'unanimité (sauf une abstention : Mme Jeannine Beldent).

-Madame le Maire procède à l'appel à candidature pour le poste de suppléant.

Mme Isabelle Sanchez se porte candidate et est élue à l'unanimité (sauf une abstention : Mme Isabelle Sanchez).

## **Subvention exceptionnelle à Sidégoah**

Après avoir informé le Conseil Municipal de l'organisation d'un spectacle par SIDEGOAH le 06 janvier 2012 pendant le temps scolaire, Madame le Maire propose de prendre en charge la moitié du coût de cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 525€ à SIDEGOAH.

## **Information sur la participation aux frais de fonctionnement de l'école**

Après avoir fait un rappel de l'historique du dossier, Madame le Maire présente l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2011 fixant la participation de la commune de Sainte Aulde aux frais de fonctionnement de l'école J.P. Meslé.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'un courrier soit adressé au Conseil Départemental de l'Education Nationale afin de connaître les critères retenus pour la prise en charge de 12 enfants sur 21.

Le groupe de travail « organisation séjours Familles Rurales » se réunira le 20 décembre en Mairie pour étudier les propositions de l'association en été 2012.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures dix minutes aux jour, mois et an susdits.



# COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

## réunion du 24 janvier 2012

### Ordre du jour :

Demande d'avance de subvention par l'association Familles rurales, démission à un poste d'Adjoint, élection d'un délégué à la Communauté de Communes du Pays Fertois, modification de la délibération du 09 novembre 2011 pour création de poste, motion en regard à la décision de l'Inspection Académique pour la rentrée scolaire 2012/2013.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Moutoussamy,  
Mr Boulet, Mmes Bigaré, Jolivet, Sanchez,  
Mrs Alibert, Brissiaud, Robbé, Mme Alberola,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr Lesueur excusé, donne pouvoir à Mr Pierre,  
Mme De Carvalho-Figaro excusée, donne pouvoir à Mme Beldent,  
Mme Faradon excusée, donne pouvoir à Mr Brissiaud.

Secrétaire de la séance : Mme Moutoussamy.

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

-motion en regard à la décision de l'Inspection Académique pour la rentrée scolaire 2012/2013.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2011 est lu et approuvé.

### Demande d'avance de subvention par l'association Familles Rurales

Madame le Maire informe que l'an dernier a été prise la décision en Conseil Municipal d'octroyer une avance sur subvention de 15 000 € à Familles Rurales et donne lecture de la demande formulée par cette association pour cette année.

Madame le Maire précise qu'une convention d'objectifs et de moyens existe depuis plusieurs années.

Il est précisé également que le Conseil Général ne subventionne plus les enfants de moins de 12 ans et mène dorénavant une politique jeunesse vers les plus de 12 ans.

Le versement de la CAF baisse également.

Madame le Maire propose de rencontrer les représentants de Familles Rurales.

Mr Alibert attire l'attention sur le manque de transparence et souhaite en effet une présentation détaillée de l'activité de Familles Rurales par le Bureau de cette association.

Madame le Maire rappelle que le séjour d'hiver a été annulé et qu'une commission de travail a été créée l'an dernier.

Madame le Maire rappelle également que Mme Alberola fait partie de la commission et que la certification des comptes est réalisée chaque année.

Mr Pierre rappelle qu'il est impossible de prévoir une baisse des subventions et de la fréquentation.

Mr Alibert pense qu'il était possible de prévoir la baisse de subvention.

Vu la demande présentée par l'association Familles Rurales afin d'obtenir le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement annuelle,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre le fonctionnement de l'association en début de l'année 2012,

Le Conseil Municipal décide par 10 voix pour et 4 abstentions (Mrs Alibert, Robbé, Brissiaud et pouvoir) :

-de verser une avance 19 500 € sur la subvention de 2012,

-d'inscrire les crédits correspondants au Budget de l'exercice 2012,

-d'autoriser Madame le maire à signer tout document à cet effet.

Mr Brissiaud motive son vote par l'opacité du dossier.

Madame le Maire donne exceptionnellement la parole au Trésorier de l'association, présent dans le public.

### Démission à un poste d'Adjoint

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en date du 16 décembre 2011 de la démission de Mr Lesueur William en qualité d'Adjoint.

Conformément à l'article L 2122.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission d'un Adjoint est adressée au représentant de l'Etat et est définitive qu'à partir de son acceptation.

Cette démission a été acceptée par Monsieur Le Sous-Préfet en date du 04 janvier 2012.

Ce dernier a pris acte que Mr Lesueur conserve son mandat de Conseiller Municipal.

Madame le Maire propose de supprimer le poste d'Adjoint.

Madame le Maire rappelle que la création d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Suite à la démission de Mr Lesueur du poste de 4<sup>ème</sup> Adjoint, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'Adjoint et de voter cette délibération à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour et 1 voix contre de porter le nombre d'Adjoints à trois.

### Election d'un délégué à la Communauté de Communes du Pays Fertois (CCPF)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mr Lesueur en sa qualité de délégué à la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Conformément aux statuts de la CCPF et notamment son article 5, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection d'un délégué à la CCPF.

Mme le Maire fait appel aux candidatures.

Mme Sanchez et Mr Brissiaud se portent candidats.

Il est procédé au vote à scrutin secret :

Mme Sanchez = 9 voix

Mr Brissiaud = 5 voix

Est élue déléguée titulaire à la CCPF Mme Sanchez.

### Modification de la délibération du 09 novembre 2011 pour création de poste

Madame le Maire rappelle la délibération du 09 novembre 2011 comme quoi le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

Madame le Maire souhaite modifier la délibération du 09 novembre 2011 dans l'intitulé du poste à créer et propose un adjoint administratif de deuxième classe et non de première classe.

Madame Le Maire soumet cette décision au vote.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour la modification de la délibération du 09 novembre 2011 pour la création du poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

### Motion en regard à la décision de l'Inspection Académique pour la rentrée scolaire 2012/2013

Madame le Maire rappelle qu'une réunion de parents d'élèves a eu lieu le 20 janvier dernier, la Municipalité a été représentée par Mme De Carvalho-Figaro.

De plus, elle a été informée par l'Inspection Académique de la nécessité de mettre en place le service minimum d'accueil du fait du mouvement de grève de la part de 5 enseignants le 31 janvier prochain.

Après avoir pris connaissance du courrier émanant d'un syndicat d'enseignants et des représentants des parents d'élèves, le Conseil Municipal décide de procéder à la rédaction d'un courrier destiné à Mme l'Inspectrice d'Académie afin de demander à ce que la fermeture de classe prévue à la rentrée prochaine soit révisable.

Madame le Maire souhaite donner une information complémentaire importante :

Madame le Maire a été interpellée par le syndicat d'électrification (Smersem) pour un dossier relatif à une habitation située en zone verte.

Cette habitation était à l'origine un abri fruitier.

### Madame le Maire rappelle les faits :

-le Conseil Municipal, à l'époque, avait accepté le branchement d'eau potable à la charge de l'usager mais refusait les travaux d'extension du réseau électrique. De plus, le Conseil Municipal sollicitait la mise en place et le contrôle de l'assainissement

-la Communauté de Communes du Pays Fertois a écrit aux propriétaires pour les informer des démarches à faire et des décisions du Conseil Municipal de l'époque.

Madame le Maire confirme qu'un nouveau courrier décrivant les différentes décisions du Conseil Municipal sera prochainement envoyé au Smersem.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à heures aux jour, mois et an susdits

# COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

## réunion du 28 février 2012

### Ordre du jour :

Recrutement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE CUI), convention entre la Commune de Chamigny et la Communauté de Communes du Pays Fertois relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, Sidégoah - subvention exceptionnelle, enquête publique - carrières - GSM - avis du Conseil Municipal *dossier consultable en Mairie*, convention avec le Conseil Général concernant la téléassistance - information, contrat d'éclairage public - information d'attribution du marché, plan communal de sauvegarde de la Commune - information, demande de subvention - restauration du vitrail de la crypte

le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni  
à la salle polyvalente  
en raison des travaux en cours à la salle du Conseil Municipal  
article L2121-7 du CGCT  
sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Moutoussamy,  
Mr Boulet, Mmes Bigaré, Jolivet, Sanchez,  
Mr Brissiaud, Mme Faradon,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Adjoint : Mme De Carvalho-Figaro donne pouvoir à Mme Beldent,  
Mr Lesueur donne pouvoir à Mr Pierre,  
Mr Alibert donne pouvoir à Mme Faradon,  
Mr Robbé donne pouvoir à Mr Brissiaud,  
Mme Alberola.

Secrétaire de la séance : Mme Sanchez.

Le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2012 est lu et approuvé.

### Recrutement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE CUI)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne est en cours de recrutement sous contrat de droit privé, aidé par l'Etat.

La Commune reçoit une aide à hauteur de 60% et une exonération des charges sociales patronales sécurité sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### Convention entre la Commune de Chamigny et la Communauté de Communes du Pays Fertois relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme

Le Conseil Municipal expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R.410-5 et R.423 du Code de l'Urbanisme autorisant l'autorité compétente à charger un groupement de collectivités des actes d'instruction,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2011 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois,

**Vu** l'arrêté DRCL-BCCCL-2011 n°107 en date du 27 décembre 2011 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois,

**Après** avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après** avoir pris connaissance du texte de convention entre la Communauté de Communes du Pays Fertois et la commune de Chamigny,

**Après** avoir pris connaissance du projet de délégation de signature aux agents de la Communauté de Communes du Pays Fertois chargés de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation du sol,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**approuve** le texte de convention entre la Communauté de Communes du Pays Fertois et la commune de Chamigny, relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme,

**autorise** le Maire Adjoint à signer la convention,

**autorise** le Maire Adjoint à signer l'arrêté de délégation de signature aux agents de la Communauté de Communes du Pays Fertois chargés de l'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation du sol,

**dit que** Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

### Sidégoah - subvention exceptionnelle

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un problème de santé d'un élève, une table spécifique doit lui être fournie.

Par facilité administrative, Sidégoah a acquis le matériel.

Aussi, Madame le Maire demande que soit versée une subvention exceptionnelle à l'association pour ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle à Sidégoah pour un montant de 90€.

### Enquête publique - carrières - GSM - avis du Conseil Municipal

*dossier consultable en Mairie*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral n°2011/DCSE/M/020 établi le 26 décembre 2011 prévoit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 30 janvier au mercredi 07 mars 2012 inclus, à l'effet d'autoriser arrières et d'autres activités connexes sur le territoire de la commune de Luzancy.

La commune de Chamigny faisant partie du périmètre d'affichage prévu par l'article R512-14 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de l'enquête.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société GSM.

.../...

# COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

.../... réunion du 28 février 2012

## Convention avec le Conseil Général concernant la téléassistance - information

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention relative à la téléassistance entre la commune de Chamigny et le Département, arrivée à échéance le 25 avril 2012, a été renouvelée.

L'aide départementale en faveur des bénéficiaires n'est attribuée que si la Commune adhère au dispositif en passant convention avec le Département de Seine et Marne.

Pour mémoire, la commune de Chamigny a deux prestataires sur le territoire :

-Présence verte : convention signée le 11 septembre 2007 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010, renouvelée par reconduction expresse pour des périodes de trois ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie au moins six mois avant l'expiration de la période en cours.

-Centre 77 : convention signée le 11/09/2007 renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties 3 mois avant le terme de l'année civile en cours.

## Contrat d'éclairage public - information d'attribution du marché

Une consultation a été faite : trois entreprises ont répondu.

L'entreprise STELEC présentant l'offre la mieux disante a été retenue.

Le nettoyage des foyers se fera par secteur et est hors contrat (265 points lumineux).

En vertu de la délibération du 14 mars 2008, Madame le Maire a signé le contrat pour une durée de trois ans (2012 à 2014)

## Plan communal de sauvegarde de la Commune - information

La Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile prévoit l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Ce dernier définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il comprend :

1/ Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

2/ Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales

3/ L'organisation assurant la protection et le soutien de la population.

Ce plan communal de sauvegarde a fait l'objet d'un arrêté et est transmis à la Préfecture.

Il sera mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel et sera révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques.

*Ce document est consultable en Mairie, sauf la partie confidentielle.*

## Demande de subvention - restauration du vitrail de la crypte

Après avoir fait un exposé sur la nécessité de restaurer un vitrail de la crypte de l'église Saint Etienne, Madame le Maire donne le montant du devis qui s'élève à 1350€, plus une verrière de protection qui s'élève à 910€, soit un montant total des travaux de 2260€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

-d'approuver le projet de restauration et de l'inscrire dans le Budget 2012,

-de solliciter une subvention auprès de la DRAC,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## Informations diverses

-Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté interdisant la circulation des 4/4 et quads a été pris sur la Commune.

-une délégation de parents d'élèves s'est rendue le 15 février dernier à l'IEN de Melun.

Une fermeture révisable était envisagée à la prochaine rentrée scolaire. La commission départementale annule la fermeture révisable à la prochaine rentrée. La Municipalité et les parents d'élèves restent mobilisés pour les remplaçants. Madame le Maire suivra de près les remplaçants.

-accueil des nouveaux habitants le samedi 03 mars prochain à 11h à la salle polyvalente.

-le 10 mars : pièce de théâtre organisée par les Scènes Rurales.

-le 15 mars : repas des Anciens.

-le 17 mars : loto organisé par La Chamignotte.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à heures aux jour, mois et an susdits.

# COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

## réunion du 26 mars 2012

### Ordre du jour :

Institution du travail à temps partiel, détermination de la valeur nominale du terrain cadastré section AR 43 répertorié en zone ND-espace boisé classé, approbation du Compte Administratif 2011, approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal 2011, affectation du résultat, vote des taux des 4 taxes 2012, approbation du Budget Unique 2012, demande de subvention des associations, travaux en régie, demande de fonds parlementaires.

**Présents :** Adjoints : Mr Pierre, Mme Moutoussamy,  
Mr Boulet, Mmes Bigaré, Jolivet, Sanchez,  
Mrs Brissiaud, Robbé, Mmes Alberola, Faradon,

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Adjoint : Mme De Carvalho-Figaro donne pouvoir à Mr Pierre,  
Mr Alibert donne pouvoir à Mr Brissiaud,  
Mr Lesueur donne pouvoir à Mme Moutoussamy.

Secrétaire de la séance : Mme Moutoussamy.

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

-demande de fonds parlementaires pour des travaux de voirie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance du 28 février 2012 est lu et approuvé.

### **Institution du travail à temps partiel**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

-article 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

-décret no 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

-décret no 2008-152 du 20 février 2008 modifiant le décret 2004-777 du 29 juillet 2004,

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

IL appartient donc au Conseil Municipal après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régleme pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 20 mars 2012,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ou mensuel,

Le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre hebdomadaire ou mensuel,

Les quotités de temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50% et 99%,

La durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Les demandes devront être formulées dans un délai d'un mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

-à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,

-à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie,

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de un an.

La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours) l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

-d'instituer le temps partiel pour les agents de la commune selon les modalités exposées ci-dessus.

-de donner délégation au Maire pour en fixer les modalités d'application en fonction des nécessités du service.

### **Détermination de la valeur nominale du terrain cadastré section AR 43**

#### **répertorié en zone ND-espace boisé classé**

Afin de procéder aux écritures comptables de cession du terrain de la Bergette (voir délibération du 22 septembre 2010), il est nécessaire de statuer sur une valeur nominale du bien.

En effet, cette parcelle est bien spécifiée dans l'inventaire de la Commune mais nous n'avons aucune connaissance de la valeur d'achat d'origine.

Aussi, après avoir pris conseil auprès de Monsieur le Trésorier, il nous préconise une valeur de 5 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote pour à l'unanimité.

### **Approbation du Compte Administratif 2011**

Madame le Maire demande qu'un Président soit élu pour le vote du Compte Administratif.

Mme Moutoussamy est élue.

Madame le Maire rappelle les chapitres du Compte Administratif, d'une part pour la section de fonctionnement et d'autre part pour la section d'investissement.

Madame le Maire quitte la salle et Mme Moutoussamy rappelle le Compte Administratif 2011 par chapitre qui peut se résumer ainsi :

|                |               |                |              |
|----------------|---------------|----------------|--------------|
| fonctionnement | dépenses      | 820 071.97 €   |              |
|                | recettes      | 1 011 360.78 € |              |
|                | excédent 2011 |                | 191 288.81 € |
| investissement | dépenses      | 141 232.62 €   |              |
|                | recettes      | 397 381.64 €   |              |
|                | excédent 2011 |                | 256 149.02 € |

Il est constaté le résultat cumulé du Compte Administratif 2011 :

excédent en section de fonctionnement 340 402.90 €

excédent en section d'investissement 351 231.98 €

et des restes à réaliser pour 348 758 €.

En l'absence de Madame le Maire, le Compte administratif est voté et approuvé par 13 voix pour (avec les pouvoirs).

.../...

# COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

.../... réunion du 26 mars 2012

## Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal 2011

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2011 au 31.12.2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal :

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

VOTE pour à l'unanimité.

## Affectation du résultat

Après avoir constaté les résultats de l'exercice 2011 :

fonctionnement 340 402.90 €

investissement 351 231.98 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat :

-de fonctionnement au c/1068 pour un montant de 103 000 € et au c/002 pour un montant de 237 402.90 €

-d'investissement au c/001 soit un montant de 351 231.98 €.

Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité.

## Vote des taux des 4 taxes 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux suivants :

19.25% taxe d'habitation

21.59% taxe foncière (bâti)

54.11% taxe foncière (non bâti)

20.53% cotisation foncière des entreprises.

## Demande de subvention des associations

Le Conseil Municipal adopte la répartition des subventions aux associations telle qu'annexée au Budget 2012 :

-Centre 77 = 1 950 € à l'unanimité

-Familles Rurales = 70 000 €

10 pour et 4 abstentions (Mr Brissiaud avec pouvoir, Mme Faradon, Mr Robbé)

Madame le Maire précise qu'une demande de 78 000 € a été formulée par l'association et que la commission de finances propose 70 000 €.

En cours d'année, une nouvelle demande pourra être faite, selon la situation.

Mr Brissiaud s'interroge sur cette somme importante et souhaite obtenir plus de renseignements sur l'utilité de cette subvention.

Madame le Maire précise que la commission de finances a statué sur tous les dossiers de demande de subvention. Les associations ont fourni, toutes, les mêmes documents comptables.

Madame le Maire propose que Familles Rurales puisse venir présenter ses activités lors d'une séance de travail.

-Judo Club l'Ange Gardien = 600 € à l'unanimité

-la Chamignotte = 2 500 € à l'unanimité, ne prend pas part au vote Mme Bigaré

-l'Age d'Or = 2 500 €, ne prennent pas part au vote Mmes Alberola, Faradon et pouvoir à Mr Brissiaud

-Secours Catholique = 100 € à l'unanimité.

## Travaux en régie

Les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement.

Ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même. Ce sont ce que nous appelons des travaux en régie.

A la fin de l'exercice, est dressé un état des travaux d'investissement effectués en régie. Ces travaux correspondent au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production. Cet état sert à transférer les dépenses de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Vous avez eu cet état dans les documents joints.

Les travaux en régie s'élèvent à 16 678,29€ pour l'année 2011 qui sont prévus dans le Budget 2012 en investissement.

Le Conseil Municipal prend acte du montant des travaux en régie.

## Demande de fonds parlementaires

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la commission de voirie réunie le 16 mars dernier.

La Commune propose de procéder à la réfection des voiries suivantes :

rue : sente de la Madeleine 16 042.67 € TTC

rue : villas de l'Albatros 17 500.64 € TTC

rue : villas de la Bergeronnette :

-trouçon n°1 8 031.91 € TTC

-trouçon n°2 24 307.26 € TTC

soit un total de 65 882.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander une subvention au titre des fonds parlementaires.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document à ce sujet.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures quarante cinq minutes aux jour, mois et an susdits

# LES ASSOCIATIONS ...

## L'AGE D'OR EN ASSEMBLEE GENERALE

L'AGE D'OR de Chamigny a tenu son assemblée générale annuelle le 02 février 2012 en présence de Madame le Maire, Présidente d'honneur.

Après avoir rendu hommage au dévouement de Denise ROBERT, ancienne Présidente et Josette PIERRE, ancienne Secrétaire, la Présidente a présenté les différentes activités organisées au cours de l'année écoulée.

Elle a souligné combien ont été toujours grandes les difficultés d'organisation de ces activités qui, bien qu'elles n'aient pas eu la fréquentation espérée, ont donné pleine satisfaction aux participants.

Elle a souligné la nécessité de susciter de nouvelles adhésions à l'association afin de permettre de mieux servir les attentes des Anciens de la Commune.

Elle a demandé à chacun de faire un effort important pour solliciter amis et voisins en rappelant que l'adhésion est ouverte à partir de 50 ans.

La Trésorière a présenté le rapport financier de l'Age d'Or en soulignant que les différentes activités organisées en 2011 n'ont pu être financièrement supportables par l'association que grâce aux adhésions et aux subventions accordées tant par la Commune de Chamigny que par le Département.

La cotisation d'adhésion est de nouveau maintenue au niveau fixé depuis plusieurs années à savoir : 22€ pour les Chamignots et 25€ pour les extérieurs.

Ensuite, les participants ont procédé à la réélection de deux membres du conseil sortants : Messieurs Marcel BRETEAUX et Christian FARADON et ont élu deux nouveaux membres : Mme Martine COULANGE et Mr Jean-Roger ALIBERT.

La Présidente a informé l'assemblée des différentes activités prévues pour l'année 2012.

Une information écrite sera prochainement mise à disposition des adhérents.

Pour toute demande d'information :  
contacter Martine ALBEROLA  
Tel 01 60 22 08 27



# ... LES ASSOCIATIONS ...



Nous vous informons que nous organisons une sortie pour les enfants  
au parc d'attraction Nigloland  
le mercredi 20 juin

Départ à 7h - retour à 20h  
Tarif 20€ + le prix de la journée au centre de loisirs

Prévoyez un pique-nique pour vos enfants

---

## LES ASSOCIATIONS SIDEGOAH ET FAMILLES RURALES

VOUS CONVIENT  
LE SAMEDI 16 JUIN 2012

A LA JOURNEE DES FAMILLES  
DANS LA COUR DE L'ECOLE

---

## SEJOUR CIRQUE 2012

7-12 ANS (14 places)

A PARGNY-FILAIN

du lundi 27 au vendredi 31 août 2012

---

## SEJOUR VELO-KAYAK 2012

10-17 ANS (12 places)

A VERDELOT

du lundi 23 juillet au vendredi 27 juillet 2012

---

Renseignements et dossiers d'inscription à retirer au centre de loisirs

Familles Rurales - rue de l'église

77260 Chamigny

Tel : 01 60 22 87 26

Courriel : [famillerurale-chamigny@wanadoo.fr](mailto:famillerurale-chamigny@wanadoo.fr)

# ... LES ASSOCIATIONS ...

## Procès-verbal d'assemblées générale ordinaire et extraordinaire

Association : LA CHAMIGNOTTE - 33, rue Roubineau 77260 CHAMIGNY - Tél. : 01.60.22.05.46

Le 02 mars 2012, à CHAMIGNY (salle polyvalente), les membres de l'association LA CHAMIGNOTTE se sont réunis en assemblées générale ordinaire et extraordinaire sur convocation du Président, Mr SPENNATO.

Il a été établi une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire. Celle-ci est annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée était présidée par Mr Stéphane SPENNATO, Président de séance de l'association. Il était assisté du Trésorier, Mr Gérard SIMON, et du Secrétaire de séance, Mr Christian BERNARD, Secrétaire de l'association.

Trois personnes ne pouvant être présentes, ont donné un pouvoir de représentation à l'assemblée générale il s'agit de :  
Mme Anne Marie PERRAUD donne pouvoir à Mr Bernard Jean PIERRE,  
Mme Marie Claire JOLIVET donne pouvoir à Mr Stéphane SPENNATO,  
Mme Isabelle SANCHEZ donne pouvoir à Mme Gladys MOUTOUSSAMY.

Plus des 3/4 des membres étaient présents ou représentés. L'assemblée a donc pu valablement délibérer, conformément à l'article IX des statuts.

## Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire

L'ordre du jour a été rappelé par le Président :

- rapport d'activité (annexe n° 01),
- rapport financier (annexe n° 02),
- renouvellement des membres du conseil d'administration,
- questions diverses.

Il a été fait lecture du rapport d'activité et financier.

A l'issue de la lecture des rapports, le Président a mis aux voix les questions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

- renouvellement des mandats de membres du conseil d'administration :

Suivant l'article VIII des statuts, 3 Membres sortant ont été tirés au sort pour renouvellement, Madame Marie France SOYEZ, Messieurs Nicolas SIMON et Ron SORTER. Ces personnes se représentent à leur fonction.

Madame Eliane DENIS, présente à cette assemblée, émet le désir de devenir membre du conseil d'administration.

Après vote à mains levées, l'assemblée élit Mesdames Marie France SOYEZ, Eliane DENIS, Messieurs Nicolas SIMON et Ron SORTER en qualité de membres du conseil d'administration. Ceux-ci exerceront leur fonction conformément aux statuts pour une durée de 2 années.

## Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'ordre du jour a été rappelé par le Président :

-élection du trésorier suite à la démission de Mme PIERRE Nathalie.

Après voté à mains levées, Monsieur Gérard SIMON a été élu Trésorier à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h.

Il est dressé un procès-verbal de ces réunions, signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

à CHAMIGNY le 12 mars 2011

Le Président de séance  
Stéphane SPENNATO

Le Secrétaire de séance  
Christian BERNARD



# ... LES ASSOCIATIONS

## Loto



Pour son deuxième loto, la Chamignotte a réussi, haut la main, son challenge.

Les participants lors de cette soirée étaient ravis des divers lots qu'ils avaient gagnés et ont exprimé une grande joie de cette manifestation.

## Fête du printemps et Brocante



Avec une météo qui ne s'y prêtait pas  
les plus courageux sont restés afin de vendre leurs trésors.

L'équipe de la Chamignotte s'est révélée une fois encore à la hauteur de la tâche  
et n'a pas hésité à concocter des menus complets à des prix décents.



# INFOS . . .

**Vous avez travaillé en France et en Allemagne ? Venez faire le point sur votre retraite.**

L'Assurance retraite d'Ile de France organise en 2012 en partenariat avec la Deutsche Rentenversicherung des journées d'information retraite franco-allemande, aux dates suivantes :

du 18 au 20 septembre - et du 04 au 06 décembre

Des conseillers de la caisse de retraite allemande mais aussi des représentants de l'Assurance retraite, de l'Agirc-Arrco, répondront à toutes vos questions.

Au cours de votre carrière professionnelle vous avez été artisan, commerçant ou gérant de société, un dossier RSI vous sera remis.

## Modalités d'inscription :

Pour participer \*, vous devez vous inscrire au préalable :

-par Internet, en adressant un courriel : [ri-franco-allemandes@cnav.fr](mailto:ri-franco-allemandes@cnav.fr)

-ou en renvoyant un bulletin d'inscription, disponible dans le réseau d'accueil de l'Assurance retraite et chez ses partenaires (Cpam, Caf, Cicas, ambassade, consulat...), à l'adresse suivante :

Cnav – Communication externe Ile-de-France  
(14121) - 75951 Paris cedex 19



\* dans la limite des places disponibles



C'est nouveau : le relevé de situation individuelle recensant vos droits retraite tous régimes confondus est désormais accessible en ligne sur le site Internet de l'Assurance retraite.

Ce document récapitule toute la carrière, quels que soient les régimes auxquels vous avez cotisé. Ces droits, exprimés en trimestres ou en points, concernent à la fois la retraite de base et la retraite complémentaire.

Pour accéder à son relevé de situation individuelle, il suffit de se connecter au site Internet [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr), de s'inscrire sur un espace sécurisé en indiquant son numéro de sécurité sociale et son adresse courriel, puis, une fois muni de son mot de passe personnel, de cliquer sur la rubrique « Visualiser votre carrière » / « Votre carrière, tous régimes confondus » :

<https://www.lassuranceretraite.fr/cs/Satellite/PUBPrincipale/Salaries/Accueil-Salaries/service/AuthentExigee>

Ce nouveau service vient compléter l'offre de services en ligne de l'Assurance retraite, et notamment son application smartphone disponible sur AppStore et Android Market, baptisée «Retraite Sécu», ainsi que [sa page Facebook](#).

Pour obtenir de nombreuses informations et services, il suffit de cliquer sur : <http://www.facebook.com/lassuranceretraite>.





## Vacances partir en toute tranquillité

Quelques conseils bien utiles afin de limiter au maximum les risques liés aux visites indésirables de vos habitations pendant les vacances.

La gendarmerie et la police nationale veillent sur les logements laissés vides pour les vacances :

Avant de partir, vous devez signaler à la brigade de gendarmerie de votre domicile, votre départ en vacances.

Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

Ne laissez pas le courrier trop longtemps dans votre boîte aux lettres ; une personne de confiance doit pouvoir, pendant vos vacances, relever le courrier à votre place afin de ne pas éveiller les soupçons par une boîte débordant de lettres, colis et autres publicités. Vous pouvez également faire renvoyer automatiquement votre courrier par les services postaux sur votre lieu de villégiature.

N'oubliez pas, avant votre départ, de fermer correctement fenêtres et volets. Il est important de « faire vivre » votre logement. Un voisin ou un ami doit pouvoir régulièrement ouvrir et fermer les volets, allumer quelques lumières. Une prise de type « minuteur » peut permettre éventuellement d'allumer certaines lampes sans présence dans le logement. Vérifiez le bon état de vos serrures et verrous, prenez conseils auprès de professionnels pour ces fermetures. Si vous le pouvez, procédez à un renvoi d'appels de votre téléphone vers un ami ou un membre de la famille.

Ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre habitation. Mettez vos bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr. Répertoirez et photographiez-les. Le cas échéant, faites les évaluer par un expert et renseignez-vous auprès de votre compagnie d'assurance, notamment au sujet des conditions de leur protection.

Dans la mesure du possible, garez-vous dans un lieu éclairé. Il ne faut pas laisser à bord de votre véhicule stationné des sacs à main, objets de valeur, téléphones portables, caméscopes, cartes bancaires, chéquiers, et tout objet apparent qui pourrait susciter la convoitise. N'oubliez pas de fermer les vitres de votre véhicule, même sous une chaleur importante et de verrouiller les portières, bloquez le volant, enlevez votre autoradio ou la façade de celui-ci.

N'oubliez pas de couper le contact lorsque vous descendez de votre véhicule, même pour quelques instants, pour donner par exemple un renseignement à une tierce personne ou lors d'un « accrochage » avec un autre véhicule.

N'oubliez pas de fermer votre location, caravane, habitation avant votre départ à la plage ou en ville. Evitez également de dormir fenêtres ouvertes la nuit, même si votre chambre à coucher est située aux étages supérieurs d'un immeuble.

Gardez sur vous vos moyens de paiement, clés de véhicule, téléphones, etc. Si vous prenez vos repas dans le jardin, veillez à fermer les fenêtres et la porte d'entrée de votre logement et ne laissez pas les clés quelles qu'elles soient à l'entrée.

Ces quelques conseils de sécurité doivent vous permettre de passer de bonnes vacances !

Par ailleurs, la gendarmerie met en place un formulaire de demande individuelle (par internet ou directement au poste de gendarmerie) vous permettant de l'informer de votre départ. Cette demande renseignée doit être déposée ou adressée à la gendarmerie de votre domicile.

Lien internet: [http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/fre/content/download/585/5167/file/Demande\\_individuelle.pdf](http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/fre/content/download/585/5167/file/Demande_individuelle.pdf)

# ... INFOS



## Ethylotest obligatoire dans les voitures

A partir du 1er juillet 2012, tout conducteur de véhicule terrestre à moteur, à l'exclusion d'un cyclomoteur : véhicule à moteur à 2 ou 3 roues dont le cylindrée ne dépasse pas 50 cm<sup>3</sup>, est dans l'obligation de justifier de la possession d'un éthylotest.

Cela viendra s'ajouter aux obligations de posséder un gilet de sécurité et un triangle de signalisation, déjà en vigueur depuis le 1er juillet 2008.

Cet éthylotest, disponible immédiatement, doit respecter les conditions de validité, notamment la date de péremption, prévues par le fabricant. Il est revêtu d'une marque de certification ou d'un marquage du fabricant déclarant sa conformité (NF).

Les éthylotests sont disponibles à des prix variant entre 1€ et 2€.

Le conducteur d'un véhicule équipé par un professionnel agréé ou par construction d'un dispositif d'anti démarrage par éthylotest électronique est réputé en règle.

En cas de contrôle routier, le défaut de possession d'un éthylotest est sanctionné par une amende de 11€ à compter du 1er novembre 2012.

L'éthylotest, communément appelé « alcootest », donne un indice de la présence d'alcool dans l'air expiré par un indicateur coloré.

**Il est interdit de conduire en cas de concentration d'alcool dans l'air expiré égale ou supérieure 0,25 milligrammes par litre.**

**CONTACTS** 

**POUR TOUS CLIENTS**

**URGENCE DÉPANNAGE 24h/24h**  
☎ 09 726 750 77

**Site Internet du Distributeur**  
<http://www.erdfdistribution.fr>  
téléchargez les documents sur notre site Internet

**Raccordement Electricité**  
☎ 0810 686 692

ou faites votre demande sur notre site :  
<http://www.erdf-idf-raccordement.fr>

puissance ≤ 36 kVA  
✉ : [erdf-are-essonne@erdfdistribution.fr](mailto:erdf-are-essonne@erdfdistribution.fr)

puissance > 36 kVA  
✉ : [erdf-are-mabt-idfest@erdfdistribution.fr](mailto:erdf-are-mabt-idfest@erdfdistribution.fr)

  
ERDF  
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DÉPARTEMENT FRANCE